

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
04.13.31.73.75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Reconstitution du dispositif contrats aidés au titre de l'année 2021 financé en partie par le Plan Pauvreté.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (PEC) constitue un outil majeur à la disposition des Départements pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'employeur volontaire pour recruter une personne allocataire du revenu de solidarité active (RSA) bénéficie d'une aide financière partagée entre l'Etat et le Département, et, selon le cas, d'une réduction générale des cotisations patronales.

En 2020, la collectivité a ainsi cofinancé :

- le parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion - contrat accompagnement à l'emploi (PEC-CUI-CAE) pour le secteur non marchand ;
- l'aide aux postes d'insertion dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Il concerne les bénéficiaires du RSA (BRSA) recrutés en ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Le tableau joint en annexe n° 1 présente les caractéristiques générales de chacun de ces emplois ainsi que les conditions particulières de leur mise en œuvre par la collectivité.

La crise sanitaire de 2020 a considérablement freiné la mise en œuvre de ces dispositifs au premier semestre. Toutefois, dans une période de reprise de l'activité, ils constituent un levier efficace de retour à l'emploi pour ceux qui en sont les plus éloignés, notamment dans le domaine sanitaire et social.

Bilan 2020 du dispositif : pour le PEC-CUI-CAE, 753 prescriptions ont été réalisées à la mi-octobre sur un objectif de 1 300 contrats (Un total de 1 000 contrats devrait être signé d'ici la fin de l'année 2020). Dans les ACI, l'objectif de 838 aides aux postes sera atteint au 31/12/2020.

Au total, ces deux dispositifs auront permis la mise en activité de près de 1800 BRSA en 2020. Plus de 400 d'entre eux resteront dans l'emploi durable à l'issue de leur contrat. Les 1 400 allocataires dont les contrats ne seront pas renouvelés, ne relèveront plus du dispositif RSA financé

par le Département et seront indemnisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) financée par Pôle emploi.

Malgré la baisse régulière des enveloppes, les résultats obtenus sur les emplois PEC et les aides aux postes font du Département des Bouches-du-Rhône, cette année encore, le premier Département prescripteur d'emplois aidés pour les bénéficiaires du RSA sur le plan national.

Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2021 :

1 - Régime applicable aux BRSA financés par le Département :

A) PEC-CUI-CAE :

Il a été arrêté avec les services de l'Etat les éléments suivants :

- 1 300 PEC-CUI-CAE pourront être mobilisés (idem qu'en 2020) ;
- le taux d'aide à l'employeur pour le CAE sera défini par l'arrêté régional préfectoral ;
- la durée hebdomadaire de travail aidée sera de 26 heures maximum pour un CAE conclu sous forme de CDD ou de CDI ;
- le cofinancement du Département interviendra à hauteur de 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule (497 € mensuel base 2020).

B) CUI-CIE jeunes :

Dans le cadre du plan de relance pour l'emploi des jeunes, l'Etat déploie le CUI CIE pour les jeunes de moins de 26 ans à destination des entreprises du secteur marchand.

Les éléments suivants ont été arrêtés avec l'Etat :

- 100 CUI-CIE pourront être mobilisés ;
- le taux d'aide à l'employeur pour le CIE sera défini par l'arrêté régional préfectoral ;
- la durée hebdomadaire de travail aidée sera de 35 heures maximum pour un CIE conclu sous forme de CDD ou de CDI ;
- le cofinancement du Département interviendra à hauteur de 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule (497 € mensuel base 2020).

C) Aide aux postes :

Il s'agit de reconduire l'enveloppe des 758 aides aux postes et les 80, cofinancées dans le cadre du plan pauvreté (correspondant à 620 équivalents temps plein). Il s'agit de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée de 26 heures hebdomadaires (durée conventionnée par le Département) pour environ 1500 BRSA.

Il convient de préciser qu'une aide aux postes sur 12 mois peut concerner 2 personnes recrutées successivement sur 6 mois.

Le cofinancement du Département sera effectué à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne isolée (497 € mensuel base 2020).

2- Modalités de mise en œuvre :

Il s'agit de la promotion du dispositif, de la prospection des employeurs, de la mise en relation employeur-candidat et de la prescription des contrats :

A) PEC-CUI-CAE et CUI-CIE :

Il est proposé de confier la mission de prospection des employeurs, la mise en relation employeur-candidat et l'établissement des dossiers à Pôle emploi, au réseau Cap emploi 13 ainsi qu'aux plans locaux d'insertion et de l'emploi (PLIE(s)) et aux opérateurs de

du dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE), accord-cadre du Département ;

B) Aide aux postes :

La réglementation prévoit que l'employeur recrute directement le BRSA. Il doit se rapprocher préalablement de Pôle emploi qui délivre un agrément autorisant la personne à intégrer un atelier ou chantier d'insertion au vu de son parcours et de ses difficultés d'insertion professionnelle.

3 - Validation et signature des contrats :

Comme précédemment le Département déléguera sa signature pour le PEC-CUI-CAE et le CUI-CIE à Pôle emploi et à Cap emploi 13 représentés par l'association handicap entreprise défi action (HEDA), pour les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;

Pour les contrats aidés prescrits par les autres opérateurs délégués, le Département continuera d'assurer directement la validation des dossiers et la signature des demandes d'aides.

Pour l'aide aux postes, l'employeur procède directement à la signature du contrat après accord financier de la collectivité sur un prévisionnel de recrutement.

Il est proposé :

- de cofinancer et mettre en œuvre le PEC-CUI-CAE, le CUI-CIE et l'aide aux postes selon les propositions contenues dans les conventions annexées au présent rapport :
  - la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2021 et son annexe qui reprend notamment, le nombre de contrats à cofinancer, détermine les modalités de mise en œuvre communes Etat-Département ainsi que la participation de notre collectivité au financement du dispositif (annexe n° 2) ;
  - la convention de délégation de signature des contrats PEC-CUI-CAE et CUI-CIE entre le Département et l'association HEDA, porteur du dispositif Cap Emploi 13, pour les publics RQTH (annexe n° 3).
- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur par l'agence spécifique de paiement (ASP) par la reconduction expresse des avenants qui actualisent la volumétrie et les montants alloués au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2021 :
  - l'avenant n° 3 à la convention de gestion liant le Département et l'ASP relative au PEC-CUI-CAE et CUI-CIE (annexe n° 4) ;
  - l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'aide aux postes liant le Département et l'ASP (annexe n° 5) ;

Le financement de ce dispositif s'établit à 10 834 526 € dont 454 526 € correspondant aux 80 postes de l'insertion par l'activité économique, cofinancés, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département, à 50 % par l'Etat pour un montant de 227 263 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL